

2022-07/006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juillet

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Jean-Christophe BERTIN, Corine GUIGNON, Christiane TANZI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Isabelle DERBES, Philippe VERCHER, Marie MEYER, Jean-Christophe CHAUTARD, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG

Absents excusés : Marie BECART (pouvoir à Cécile AUTRAN), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (pouvoir à Christiane TANZI), Karine CACHELEUX (pouvoir à Timothée KOENIG), Hervé FOURNEL, Nicolas BAGNIS

Absents : néant

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

PRESENTS : 15

VOTANTS : 21

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose au conseil les dispositions de l'article 1407 bis du CGI qui permet d'assujettir les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute qu'en pratique le délai de vacance est décompté du 1^{er} janvier N-2 au 1^{er} janvier N (année d'imposition) inclus.

Sont donc imposables les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

A titre d'information, au 1^{er} janvier 2020, la commune recensait 69 logements vacants soit 2,9 % du nombre total de locaux d'habitation du parc privé.

Le conseil oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

